

De façon à tenir compte du contexte inflationniste qui impacte également les collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire pour l'année 2026 une dotation de solidarité exceptionnelle, reposant sur le système suivant :

- Une part fixe de 1500 € par commune possédant une école,

Ainsi, la Communauté de communes Nièvre et Somme assume une nouvelle action de solidarité au profit de l'ensemble des 36 communes.

COMMUNE	Dotation totale
AILLY SUR SOMME	1500
BELLOY SUR SOMME	1500
BERTEAUCOURT LES DAMES	1500
BETTENCOURT ST OUEN	1500
RPC CANAPLES/HALLOY	1500
DOMART EN PONTHEIU	1500
FLIXECOURT	1500
RPC SAISSEVAL/CAVILLON/FOURDRINOY	1500
HANGEST SUR SOMME	1500
LA CHAUSSEE TIRANCOURT	1500
L'ETOILE	1500
PERNOIS	1500
PICQUIGNY	1500
SAINT LEGER LES DOMART	1500
SAINT OUEN	1500
SAINT SAUVEUR	1500
VIGNACOURT	1500
VILLE LE MARCLET	1500
TOTAL	27 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la mise en place pour l'année 2026 d'une dotation de solidarité exceptionnelle au profit des communes membres de la Communauté de Communes.
- Dit que cette dotation de solidarité exceptionnelle comprendra une part fixe de 1500,00 € par commune possédant une école soit un montant total de 27 000 ,00 €.
- Dit que le budget correspondant sera inscrit au budget principal.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Philippe Fournier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 juillet 2026 et de sa publication le 20 juillet 2026.

